

NOUVELLE REGLEMENTATION!!!!

Supplément d'allocations familia

Période

En tant que **chômeur, travailleur en incapacité de travail, pensionné ou handicapé**, vous pouvez toucher un supplément aux allocations familiales ordinaires.

Pour obtenir ce supplément et le conserver, le revenu de votre ménage ne peut dépasser un certain montant. Cette condition est vérifiée chaque année au moyen du présent formulaire.

Veillez le compléter, le signer et nous le renvoyer plus vite possible. Si vous n'avez pas suffisamment de place, vous pouvez joindre une feuille séparée.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur la feuille d'information qui est jointe au formulaire.

Ces renseignements sont demandés pour pouvoir payer les allocations familiales. Si vous voulez consulter ou corriger les données qui vous concernent, adressez-vous à l'organisme mentionné ci-dessus.

contact
téléphone
dossier n°

Avant de commencer à compléter ce formulaire :

- Indiquez vos propres revenus à la rubrique 1, et ceux de votre conjoint ou partenaire à la rubrique 2.
- Mentionnez toujours le **montant brut**. Il s'agit du montant avant déduction des impôts et des cotisations sociales. Consultez la fiche de paie ou d'allocations. Vous pouvez aussi envoyer une copie lisible de cette fiche.
- Si les revenus varient d'un mois à l'autre, indiquez, sur une feuille séparée, les revenus des 12 derniers mois.
- S'il s'agit d'un montant annuel (p. ex. une rente) ou d'une indemnité versée en une fois (p. ex. un capital en cas d'accident), indiquez-le clairement.

1

Vos revenus

	Montant brut <i>du dernier mois</i> <i>p. ex. 1.124,69 EUR</i>	Payé par <i>(dénomination et adresse de l'organisme ou de l'employeur)</i> <i>p. ex. Office national des pensions, Tour du Midi, 1060 Bruxelles</i>
<input type="checkbox"/> Allocations de chômage <i>y compris les prépensions et les allocations de garantie de revenu</i>
<input type="checkbox"/> Indemnités de maladie et d'invalidité
<input type="checkbox"/> Indemnités de maladie professionnelle ou d'accident du travail
<input type="checkbox"/> Pensions et rentes
<input type="checkbox"/> Pensions extralégales
<input type="checkbox"/> Salaires <i>même si vous recevez des indemnités</i>
<input type="checkbox"/> Allocations de garde pour les gardien(ne)s d'enfants payées par l'ONEM
<input type="checkbox"/> Allocations en provenance de l'étranger
<input type="checkbox"/> Revenus de travailleur indépendant